

Arrêté MODIFICATIF n° DDFiP28-JMP-06-01-2019 du 13 juin 2019

modifiant l'arrêté n° DRCL-BFL-2017348-001 du 14 décembre 2017 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Eure-et-Loir

LA PREFETE d'Eure-et-Loir

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n°6 du 2 avril 2015 du conseil départemental d'Eure et Loir portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Eure et Loir et de son suppléant ;

Vu l'arrêté n° 2014296-0004 du 23 octobre 2014 modifié par l'arrêté du 30 avril 2015 et par l'arrêté du 14 décembre 2017 n°DRCL-BFL-2017348-0003 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Eure-et-Loir ainsi que de leurs suppléants ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, un commissaire suppléant, représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, a perdu la qualité au titre de laquelle il a été désigné, que deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants, représentants des maires ont démissionné les 23, 24 et 30 janvier 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Mme POULET Françoise, désignée en tant que commissaire titulaire représentante des maires au sein de la commission départementale des impôts directs locaux par l'arrêté du 23 octobre 2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des impôts directs locaux ;

M. MONA Frédéric, commissaire titulaire représentant des maires, est désigné en remplacement de Mme POULET Françoise ;

Mme LEMAIRE Martine, désignée en tant que commissaire titulaire représentante des maires au sein de la commission départementale des impôts directs locaux par l'arrêté du 23 octobre 2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des impôts directs locaux ;

M. LEGROS Eric, commissaire titulaire représentant des maires, est désigné en remplacement de Mme LEMAIRE Martine ;

M. LOCHON Martial, désigné en tant que commissaire suppléant des maires au sein de la commission départementale des impôts directs locaux par l'arrêté du 23 octobre 2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des impôts directs locaux ;

Mme POUILLY Marie-Cécile, commissaire suppléante représentante des maires, est désignée en remplacement de M. LOCHON Martial ;

M. CROSNIER Gilles, désigné en tant que commissaire suppléant des maires au sein de la commission départementale des impôts directs locaux par l'arrêté du 23 octobre 2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des impôts directs locaux ;

M. PERRY Bruno, commissaire suppléant représentante des maires, est désigné en remplacement de M. CROSNIER Gilles ;

M. BAETEMAN Philippe, désigné en tant que commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par l'arrêté du 23 octobre 2014, n'est plus commissaire de la commission départementale des impôts directs locaux ;

M. BOSSION Daniel, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, est désigné en remplacement de M. BAETEMAN Philippe ;

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure-et-Loir.

LA PREFETE,

